

ARRÊTÉ EN CONSEIL
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

NUMÉRO 3206-79

PRÉSENT:

Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT la prolongation
du mandat confié le 20 décembre 1978 à la Commission
de police du Québec concernant 3 aspects de la lutte
contre le crime organisé.

---oooOooo---

ATTENDU QUE par l'arrêté en conseil
numéro 3940-78 du 20 décembre 1978, le gouvernement a
confié à la Commission de police le mandat de tenir
une enquête sur trois aspects spécifiques du crime organisé;

ATTENDU QUE la Commission de police
du Québec doit soumettre au procureur général au plus
tard le 30 novembre 1979 des rapports écrits sur ces
trois aspects du crime organisé;

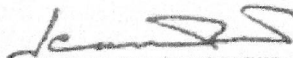
ATTENDU QUE la rédaction du rapport
de la Commission n'est pas terminée;

ATTENDU QU'il est opportun de prolonger
jusqu'au 29 février 1980 le mandat de la Commission
sur ces aspects afin de lui permettre de terminer la
rédaction de ce rapport.

IL EST ORDONNE sur la proposition du
ministre de la Justice:

QUE la date du 30 novembre 1979 apparaissant
dans la deuxième ligne du dernier alinéa du
dispositif de l'arrêté numéro 3940-78 du 20 décembre 1978
soit remplacée par la date du 29 février 1980.

Approuvé ce 28^e
jour de novembre 1979


LIEUTENANT-GOUVERNEUR

